

**CHEQUES TAXI
DESTINES AUX PERSONNES AGEES**

Dispositions applicables en 2012

• **BENEFICIAIRES :**

Personnes âgées de **70 ans et plus, résidant à leur domicile** en Vendée, ayant une mobilité réduite ou n'ayant pas les moyens de transport nécessaires.

A titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable du Conseil Général au cas par cas, les chèques taxi peuvent être attribués sous les mêmes conditions de ressources aux personnes âgées de 70 ans et plus résidant en établissement médico-social.

• **CONDITIONS DE RESSOURCES ET PIECES A FOURNIR :**

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu reçu en 2011 (revenus de 2010) doit respecter le plafond de ressources fixé par le règlement départemental d'aide sociale :

- pour une personne seule : 8 640 euros, soit 720 euros par mois,
- pour un couple : 15 120 euros, soit 1 260 euros par mois.

Pièce à fournir : l'avis d'impôt sur le revenu en 2011 (revenus 2010) sur lequel il faut consulter la rubrique « revenu fiscal de référence ».

• **MONTANT DE L'AIDE :**

Chèques taxi d'une valeur unitaire de **10 euros** dans la limite de 10 chèques par année civile et par personne. Chacun des membres d'un couple peut ainsi bénéficier d'un carnet de 10 chèques taxi à son nom.

• **MODALITES :**

Demande à présenter au C.C.A.S. de la commune qui délivre les chèques taxis à la personne âgée au vu de l'avis d'impôt sur le revenu. Le solde de la course est payé par la personne âgée.

Rappels importants : bien veiller à remplir au recto du chèque les rubriques : nom, prénom, date de naissance et adresse du bénéficiaire, ainsi que le cachet de la Mairie.

Le Conseil Général rembourse ensuite **l'artisan taxi**.

Pour toute précision, vous pouvez contacter :

LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE
Service des Actions Médico-Sociales
Tél : 02.51.44.66.27